

**Numéro : 21MYD0056**

**Intitulé du projet : TENMOD REZO POUCE**

**Montant aide maximum : 25 349,64 euros**

## **Décision de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST, Communauté de communes

HOTEL DE VILLE DE TSINGONI

PL ZOUBERT ADINANI

97680 TSINGONI

N° SIRET : 20005987100018

Représentant : Saïd Maarifa IBRAHIMA

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 28/05/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : TENMOD REZO POUCE

### **2.1 Contexte**

L'expérimentation de l'autostop encadré s'étend sur les cinq communes membres de la 3CO (Sada, Chiconi, M'Tsangamouji, Tsingoni et Ouangani), sur une superficie de 94.17 km<sup>2</sup>. Le réseau actuel de desserte est peu maillé et ne permet pas de répondre aux différents enjeux de déplacement (sécurisation des modes doux, partage de la voirie entre VL, PL, Piétons, deux roux, cyclistes, absence de trottoirs...). Quant à l'habitat, il est dense au niveau des centralités villageoises avec un étalement souvent non maîtrisé.

Le projet s'inscrit dans l'optique d'une réduction de la pollution atmosphérique, de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES, et permettra de développer un service de mobilité.

### **2.2 Description**

Le projet comprend plusieurs étapes:

- Choix de l'emplacement des panneaux d'arrêts sur le Pouce et préparation de la mise en place. Ce choix se basera sur une analyse des données et des ressources disponibles en matière de transport et de mobilité sur le territoire.
- Mise en place du dispositif sur le territoire
- Gestion de la communication et de l'animation du dispositif sur le territoire
- Accompagnement et exploitation du système. Une évaluation sera également réalisée.

Le projet sera par ailleurs valorisé par différents canaux:

- Communication sur les différentes plateformes de la 3CO (site internet, page Facebook)
- L'office du tourisme de la 3CO sera associé pour valoriser le projet
- Des journées de sensibilisation seront également mises en place

### 2.3 Objectifs et résultats attendus

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter, simplifier et sécuriser la mobilité des personnes
- Compléter l'offre de transport existant
- Maintenir le lien sociale/ et solidaire
- Préserver l'environnement
- Désenclaver les villages
- Structurer organiser et sécuriser la pratique de l'auto-stop
- Développer une initiative innovante au niveau du département
- Anticiper et ralentir l'augmentation du gaz à effet de serre (Objectif du PCAET)

### ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

- une synthèse des étapes du projet comprenant une analyse des difficultés rencontrées et des points forts du projet
- un recueil des livrables du projet (documents de communication, documents de travail du prestataire rezo pouce...)
- un retour d'expérience des premiers mois d'activité de l'initiative rezo pouce
- une fiche action (maximum 2 pages) visant à communiquer sur le projet

### ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 140 699,28 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour Les expérimentations et évaluations de solutions de mobilités :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	102 000,00 €	12 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	10 199,28 €	10 199,28 €
Autres dépenses de fonctionnement	28 500,00 €	28 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 699,28 €</b>	<b>50 699,28 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (28/05/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 25 349,64 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Les expérimentations et évaluations de solutions de mobilités*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 25 349,64 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde	100 %	25 349,64 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li><li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li><li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li></ul>

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

**A Angers,**

### **Pour " l'ADEME "**

Signé électroniquement par :  
Frédéric GUILLOT  
Date de signature : 23/11/2021  
Qualité : Directeur Régional Guyane  
- DR Guyane

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA  
Date de signature : 08/12/2021  
Qualité : Signature de PDF Président



**M. IBRAHIMA Said Maarifa**  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour Les expérimentations et évaluations de solutions de mobilités :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
<b>Équipements / Investissements</b>	102 000,00 €	12 000,00 €
Aménagements et constructions	100 000,00 €	10 000,00 €
Matériel informatique	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	10 199,28 €	10 199,28 €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	10 199,28 €	10 199,28 €
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	28 500,00 €	28 500,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	28 500,00 €	28 500,00 €
<b>TOTAL</b>	140 699,28 €	50 699,28 €